

DECRET N° 80/229 du 16/05/80
/MF-TPG-

VISAS :

portant titularisation et nomination de Monsieur
LOUMOUAMOU Victor, Inspecteur du Trésor de 2ème
échelon stagiaire des cadres de la catégorie A,
Hierarchie I des SAF.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

D.F.P.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut General des
fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

D.B.

Vu le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hierarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres;
Vu le décret n° 62-426 du 29.12.62 fixant le statut des cadres
de la catégorie A des SAF;

D.C.F.

Vu l'article 6 du décret 71-247 du 26.7.71 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF en ce
qui concerne le Trésor, les Contributions Directes, l'Enregis-
trement notamment en son article 6;

Vu le décret 63-81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles
7 et 8;

Vu le décret 65-170/FP du 25.6.65 réglementant l'avancement
des fonctionnaires;

Vu le décret 74-470 du 31.12.74 abrogeant, et remplaçant
du décret n° 62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret 79-154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n° 79-155 du 4.4.79 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres;

Vu le procès-verbal de la Commission Administratives Pari-
taire réunie en date du 13 Novembre 1979;

Vu le décret n° 79-700 du 30.12.79 modifiant la composition du Conseil
des Ministres;

DECRETE :

.../...

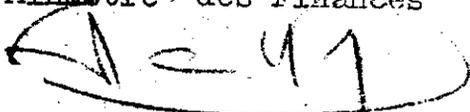
ARTICLE 1er .- Monsieur LOUMOUAMOU Victor, Inspecteur de 2^e échelon Stagiaire des cadres de la catégorie A, Hierarchie I des S.R. (Trésor en Service à la Perception Recette Municipale à Brazzaville, est titularisé et nommé au 2^e échelon de son grade au titre de l'année 1979 pour compter du 27/11/1979 - indice 890 - ACC et BSM : Néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 27 Novembre 1979, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

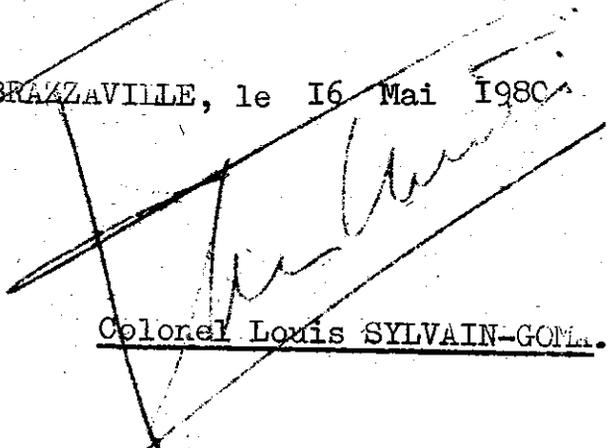
BRAZZAVILLE, le 16 Mai 1980.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre des Finances



Henri LOPES.-



Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et du Travail

V. TAMBA-TAMBA.-

AMPLIATIONS :

- MF..... I
- DGTFP..... 3
- D.B..... 3
- D.C.F..... I
- TRESOR..... 3
- PERCEPTION B/V.. 2
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... I
- SGCM/BC..... 3

